

CONVENTION DE PRET DE GOBELETS REUTILISABLES

ENTRE

Le Syndicat d'Initiative de Lunac, et :

Nom :Prénom :

Téléphone : Adresse :

représentant l'association:

-Les bénéficiaires du prêt

Les bénéficiaires du prêt sont :

- les associations de la commune de Lunac
- Les particuliers souhaitant réserver au moins **50 gobelets**

-Les modalités de retrait

L'emprunteur devra téléphoner au Syndicat d'Initiative (Baptiste : 06 14 86 35 72 ou

Pauline : 06 75 42 75 56) pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel.

Aucune livraison de matériel ne sera assurée par le Syndicat d'Initiative.

L'emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge pour la vérification de celui-ci. Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification préalable. **Un chèque de caution du nombre de gobelets empruntés sera laissé à l'ordre du Syndicat d'Initiative.**

-Les modalités d'utilisation

La structure utilisatrice s'engage à mettre en place un système de consigne. Chaque gobelet fait l'objet d'une consigne de 1€. Les gobelets peuvent être conservés par le public. A la fin de la manifestation, le montant total des consignes doit correspondre au nombre total de gobelets manquants. Le matériel doit être lavé, séché et stocké à l'abri jusqu'à sa restitution. L'utilisateur doit informer le Syndicat d'Initiative de tout problème de dysfonctionnement dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.

-Les modalités de retour

L'organisateur est tenu d'être présent lors de la restitution des gobelets. Le nombre de gobelets restitué doit être indiqué sur la convention. L'organisateur s'engage à compenser les frais de remplacement au cas où certains gobelets seraient manquants, dégradés ou sales. Pour cela, un titre de recette sera émis de la valeur correspondante (1€ par gobelet manquant ou dégradé).

Ce paiement se fera auprès du Syndicat d'Initiative au retour. En cas de non retour le
le chèque de caution sera encaissé.

-L'annulation de la réservation

L'emprunteur, contraint d'annuler sa réservation, en informe le Syndicat d'Initiative dans les délais les plus brefs. Le Syndicat d'Initiative se réserve le droit d'annuler une réservation pour cas de force majeure et en informe l'emprunteur.

-Le respect de la convention

Le Syndicat d'Initiative décline toute responsabilité en cas de non respect de la convention et se réserve le droit de notifier, par écrit, à l'emprunteur, tout manquement et abus à celle-ci. Le non respect (total ou partiel) des articles peut entraîner :

- le refus d'une réservation ultérieure,
- l'exercice par le responsable de poursuites si aucune solution amiable n'est trouvée.

	DEPART	RETOUR	Consigne
25 cl			
18cl			
TOTAL			

Fait en deux exemplaires à LUNAC, le / /

Signature du représentant du Syndicat d'initiative

Signature de l'emprunteur